



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 46062

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conditions de gestion des surfaces référencées pour les droits à supplément ble dur dans le Var. Pour la campagne 1995-1996, 300 hectares de références ont été redistribués temporairement à de jeunes agriculteurs par la commission professionnelle chargée de cette gestion. Cela correspond à un apport financier non négligeable pour les agriculteurs varois de 710 000 francs. En effet, en 1995, une mesure spécifiquement française avait permis un assouplissement des transferts de droits à prime. Mais le nombre d'hectares de droits à prime ble dur transférés était resté inférieur au nombre d'hectares de droits inutilisés. Cette année encore, l'action a été reconduite, mais aucun accord du ministère de l'agriculture n'est intervenu pour la campagne 1996-1997. Or la Commission européenne propose un nouveau mode de gestion très contraignant pour le département, une surface maximale garantie prenant comme base les surfaces primées. En 1992, 8 000 hectares de références ont été attribués au département, pour un potentiel actuel de 10 400 hectares. Aussi, une réduction de la référence départementale aurait des conséquences très graves sur l'économie des exploitations agricoles varoises. Les organisations professionnelles agricoles demandent depuis de nombreuses années une gestion départementale des droits à prime ble dur afin d'installer de jeunes agriculteurs avec un montant de prime stable et de mieux utiliser le potentiel départemental. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures en faveur d'une reconduction des dispositions prises en 1995 et d'une gestion dans le département de la totalité des références qui ont été attribuées.

Texte de la réponse

Le régime communautaire actuel, concernant les paiements spécifiques à la production de ble dur, consiste à soutenir le revenu des producteurs de ble dur dans les régions traditionnelles de production en leur octroyant une aide à l'hectare, sur la base de droits individuels, en supplément du paiement compensatoire aux céréales. Ces dispositions, outre la lourdeur qu'implique la gestion de droits individuels, gênent considérablement l'accès de nouveaux producteurs, notamment les jeunes, à cette culture. Le système est en réalité totalement figé, ce qui a suscité de nombreuses critiques de la part des producteurs des régions concernées. La Commission européenne a transmis au Conseil une proposition de modification réglementaire établie sur le principe d'une superficie maximum garantie pour chacun des cinq pays producteurs traditionnels. Toutefois ce projet devra être amendé pour pouvoir recueillir l'assentiment des États membres, notamment en ce qui concerne les surfaces retenues, tant dans leur définition que leur gestion. En conséquence, et à la demande de la France, le nouveau régime ne s'appliquera pas aux semis en cours, ce qui n'aurait pas été correct vis-à-vis des producteurs, mais seulement en cas d'aboutissement de la réforme, pour les semis de l'automne 1997. Très vraisemblablement, les discussions liées à ce règlement devront être approfondies avant de connaître une issue satisfaisante. Dans l'intervalle, d'une façon générale, les difficultés rencontrées par les jeunes agriculteurs seront prises en considération.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46062

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6394

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1339